



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

11 AVR. 2026

Arrêté du

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A63, l'A660 et la RN250

Communes de Cestas, Le Barp, Mios, Salles, Le Teich et Gujan-Mestras

Le préfet de la Gironde

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis favorable au 23 mars 2026 de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis favorable au 25 mars 2026 de Madame le maire de la commune de Le Teich ;

Vu l'avis favorable au 30 mars 2026 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable au 03 avril 2026 de Monsieur le Directeur d'Atlandes ; de Monsieur le commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux de Gironde ; de Monsieur le maire de la commune de Cestas ; de Madame le maire de la commune de Le Barp ; de Monsieur le maire de la commune de Belin-Beliet ; de Monsieur le maire de la commune de Salles ; de Monsieur le maire de la commune de Mios ; de Monsieur le maire de la commune de Marcheprime ; de Monsieur le maire de la commune de Gujan-Mestras ; de Monsieur le maire de la commune de la Teste-de-Buch ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée, d'assainissement routier, de signalisation horizontale, des dépendances vertes, sont programmées sur les sections de l'A63, de l'A660 et de la RN250, sur les communes de Cestas, Mios, Salles, Le Teich, et Gujan-Mestras, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Sur proposition de Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

Nuit du lundi 13 avril 2026 à 21h00 au mardi 14 avril 2026 à 6h00

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°3 et n°5, sens Bordeaux /Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, entre les échangeurs n°3 du Teich (PR15+800) et n°5 de La Hume (PR21+850), impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon dans les échangeurs n°3 et n°4 de Césarée sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD 650E1, l'allée de Bordeaux (la RD260), la route des Lacs (RD652), la bretelle d'entrée de l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, dans l'échangeur n°5 de La Hume, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de l'avenue de Césarée (RD650E3) se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par le giratoire, la RD 650E3, l'allée de Bordeaux (la RD260), la route des Lacs (RD652), la bretelle d'entrée de l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, dans l'échangeur n°5 de La Hume, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Nuit du mardi 14 avril 2026 à 21h00 au mercredi 15 avril 2026 à 6h00

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°5 et n°3, sens Arcachon/Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon/Bordeaux, entre les échangeurs n°5 de La Hume (PR39+040) et n°3 du Teich (PR15+830) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la RN250 demi-échangeur de l'Hôpital et des bretelles d'entrée de l'A660 sens Arcachon/Bordeaux dans les échangeurs n°5 de La Hume et n°4 de Césarée sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le giratoire, le passage supérieur de l'A660, la route des Lacs (RD652), l'allée de Bordeaux (la RD260), la RD 650E1, la bretelle d'entrée de l'A660, sens Arcachon/Bordeaux, dans l'échangeur n°3 du Teich, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Au niveau de l'échangeur n°4, les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660, le giratoire, la RD 650E3, l'allée de Bordeaux (la RD260), la RD650E1, la bretelle d'entrée de l'A660, sens Arcachon/Bordeaux dans l'échangeur n°3 du Teich, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'Hôpital se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la route Ambroise Paré, l'avenue de l'Europe, le giratoire, l'avenue de l'Europe, la RD652, la RD260, la RD650e1, puis l'A660 en direction de Bordeaux

Nuit du mercredi 15 avril 2026 à 21h00 au jeudi 16 avril 2026 à 6h00

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 et n°21, sens Bordeaux/Bayonne

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 20+930) et l'échangeur n°21 de Salles (PR 36+900) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, la bretelle de liaison A660/A63 dans l'échangeur n°22 sens Arcachon/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°21, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne/Bordeaux, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, (PR20+745), la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°21 de Salles, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Nuit du jeudi 16 avril 2026 à 21h00 au vendredi 17 avril 2026 à 6h00

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°21 et n°23, sens Bayonne/Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, entre l'échangeur n°21 de Salles (PR36+400) et l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR21+400) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux, dans l'échangeur n°21 de Salles.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 10 tonnes en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°21 (PR36+500) de Salles, la RD3, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 10 tonnes en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°21 (PR36+500) de Salles, la RD3 en direction de Salles, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon dans l'échangeur n°2 de Biganos, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 10 tonnes en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°21 (PR36+500) de Salles, la RD3, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23, l'A63 en direction de Bayonne, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 10 tonnes en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°21 (PR36+500) de Salles, la RD3, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°1 sens Arcachon/Bordeaux et n°22 de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon/Bordeaux, entre l'échangeur n°1 de Mios (PR6+000) et l'échangeur n°22 de Beauchamps (PR0+000) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°1 de Mios, sens Arcachon/Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A660 sens Arcachon/Bordeaux dans l'échangeur n°1 de Mios (PR6+000), la RD216, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A660 sens Arcachon/Bordeaux dans l'échangeur n°1 de Mios (PR6+000), la RD216, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance du chemin de l'Estauleyre (RD216) se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, la RD216, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance du chemin de l'Estauleyre (RD216) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, la RD216, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Du lundi 20 avril 2026 à 9h00 au mardi 21 avril 2026 à 6h00

Fermeture de l'aire de Bordeaux-Cestas Ouest, sens Bordeaux-Bayonne

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Bordeaux-Cestas sur l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur de gabarit est inférieure à 2,75 mètres, se dirigeant vers Bayonne, peuvent utiliser le Passage Inférieur sous l'A63 assurant la communication entre les deux aires de services Est et Ouest. Ils sont alors déviés par le passage inférieur de l'A63 vers l'aire de repos de Bordeaux-Cestas Est, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°25 de Cestas, la RD 214E3, la RD1250, la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24, puis l'A63.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur de gabarit est supérieure à 2,75 mètres se dirigeant vers Bayonne sont alors stationnés sur l'aire de repos de Bordeaux-Cestas Ouest de l'A63 durant les horaires de travaux.

Nuit du lundi 20 avril 2026 à 21h00 au mardi 21 avril 2026 à 6h00

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°25 et n°24, sens Bordeaux/Bayonne :

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, entre l'échangeur n°25 de Cestas (PR 4+075) et l'échangeur n°24 de Pierroton (PR 11+800) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°25 de Cestas, sens Bordeaux/Bayonne et la fermeture de l'aire de Bordeaux -Cestas Ouest, sens Bordeaux/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°25 (PR4+075) de Cestas, la RD 214E3, la RD214, la RD1250, la RD211, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24.

Les usagers en provenance de la RD214 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la RD1250, la RD211, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24.

Du mardi 21 avril 2026 à 9h00 au mercredi 22 avril 2026 à 6h00

Fermeture de l'aire des Gargails Ouest

La circulation peut être interdite sur l'aire de repos des Gargails Ouest (PR18+440) de l'autoroute A63, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée sur l'aire, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont dirigés vers l'aire de Lugos

Nuit du mardi 21 avril 2026 à 21h00 au mercredi 22 avril 2026 à 6h00

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°24 et n°23, sens Bordeaux/Bayonne

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR11+530) et l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR21+700) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°24 de Pierroton, la fermeture du tourne-à-gauche (TAG) situé sur le passage supérieur (RD 211) sens Bordeaux/Bayonne et la fermeture de l'aire des Gargails Ouest, sens Bordeaux/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24 (PR 11+400) de Pierroton, la RD 211, la RD1250, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de la RD211 (Saucats) se dirigeant vers Bayonne via le tourne à gauche (TAG) sont alors déviés par la RD1250, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Nuit du mercredi 22 avril 2026 à 21h00 au jeudi 23 avril 2026 à 6h00

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°3 et n°1, sens Arcachon/Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon/Bordeaux, entre les échangeurs n°3 du Teich (PR16+350) et n°1 de Mios (PR5+620) impliquant la fermeture des bretelles d'entrées de l'A660 sens Arcachon/Bordeaux dans les échangeurs n°3 du Teich et n°2 de Biganos, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par la RD650E1, l'allée de Bordeaux (la RD260), la rue de Nezer, l'avenue de la cote d'argent (RD650), la RD3E13, la RD3, le passage supérieur de l'A660 dans l'échangeur n°2 de Biganos, la RD3 en direction de Mios, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Au niveau de l'échangeur n°2, les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660 dans l'échangeur n°2 du Teich, demi-tour au giratoire, la RD3, le passage supérieur de l'A660 dans l'échangeur n°2 de Biganos, la RD3 en direction de Mios, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Nuit du jeudi 23 avril 2026 à 21h00 au vendredi 24 avril 2026 à 6h00

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°1 et n°3, sens Bordeaux /Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°1 de Mios (PR5+360) et l'échangeur n°3 du Teich (PR16+073) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans les échangeurs n°1 et n°2, sens Bordeaux/Arcachon, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de Bordeaux se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°1 (PR5+360) de Mios, la RD216, la RD3, la RD3E13, la RD650, la RD260, la RD650E1 la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°3 de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de la RD216 (route des Douils) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660, la RD216, la RD3, la RD3E13, la RD650, la RD260, la RD650E1 la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°3 de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de la RD3 (Biganos) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660, demi-tour au giratoire, la RD3, la RD3E13, la RD650, la RD260, la RD650E1 la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°3 de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mardi 28 avril 2026 à 21h00 au jeudi 30 avril 2026 à 6h00

Fermeture de la section courante RN250 entre l'échangeur n°5 (La Hume) et le giratoire de Bisserié dans les deux sens de circulation (Bordeaux/Arcachon et Arcachon /Bordeaux)

La circulation peut être interdite sur la RN250 dans les deux sens de circulation, entre l'échangeur n°5 de la Hume (PR22+085) et le giratoire de Bisserié (PR41+852), impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°5 sens Bordeaux/Arcachon et la bretelle d'entrée de l'échangeur de l'Hôpital sens Arcachon/Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la route des lacs (RD652), l'avenue de l'aérodrome, le boulevard de Cazeaux (RD112), puis la RN250 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance d'Arcachon se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par le boulevard de l'industrie, l'avenue de l'aérodrome, la route des lacs (RD652), puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'Hôpital se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la route Ambroise Paré et l'avenue de l'Europe, la bretelle d'entrée de l'A660 dans l'échangeur n°5 de la Hume, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Article 2 : les bretelles d'accès à l'A63, l'A660 et la RN250 pourront être fermées à la circulation dès 20h30.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture des TAG d'accès à l'A63 situées sur la RD 211, sont à la charge du district de Gironde (CEI de Mios).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairies de Cestas, Mios, Le Barp, Belin-Beliet, Salles, Marcheprime, le Teich, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras par les soins de mesdames et messieurs le maire.

Article 6 :

- Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le commandant de la direction départementale de sécurité publique de Gironde;
- Monsieur le directeur général d'Atlandes ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Aquitaine ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;
- Monsieur le maire de la commune de Cestas;
- Monsieur le maire de la commune de Mios;
- Madame le maire de la commune de Le Barp ;
- Monsieur le maire de la commune de Belin-Beliet ;
- Monsieur le maire de la commune de Salles;
- Monsieur le maire de la commune de Marcheprime;
- Madame le maire de la commune de Le Teich ;
- Monsieur le maire de la commune de La Teste-de-Buch ;
- Monsieur le maire de la commune de Gujan-Mestras ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont l'information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le préfet

*Par délégation, le sous-préfet,
Directeur de Cabinet.
Gregory Lacroix.*